

Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

*Provisoire***4692^e séance**

Lundi 27 janvier 2003, à 10 h 30

New York

<i>Président :</i>	M. de La Sablière.	(France)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chili	M. Valdés
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique.	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	Guinée	M. Traoré
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Pakistan	M. Akram
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Jeremy Greenstock

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Iraq une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Douri (Iraq) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Hans Blix, Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Blix à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, M. Mohamed ElBaradei, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. ElBaradei à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Je me félicite de ce que le Secrétaire général, M. Kofi Annan, soit parmi nous.

Je donne à présent la parole à M. Hans Blix, Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies.

M. Blix (parle en anglais) : La résolution 1441 (2002) adoptée par le Conseil de sécurité sur l'Iraq en novembre de l'année dernière demande à la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de tenir le Conseil « informé » dans les 60 jours qui suivront la reprise des inspections. La fin des 60 jours, c'est aujourd'hui. Il semble que ces informations s'inscrivent dans l'évaluation que feront le Conseil et ses membres des résultats des inspections à ce stade et de leur rôle en tant que moyen de parvenir à un désarmement vérifiable en Iraq.

La présente séance du Conseil étant publique, il serait utile de fournir brièvement des renseignements généraux qui permettront de mieux comprendre où nous en sommes aujourd'hui. C'est ce que je ferai, si le Conseil le veut bien.

Je commencerai par rappeler que les inspections, commencées en 1991, immédiatement après la guerre du Golfe, dans le cadre du processus de désarmement en Iraq, se sont poursuivies pendant huit ans, jusqu'à 1998, date à laquelle les inspecteurs ont été retirés. Ensuite, pendant près de quatre ans, il n'y a pas eu d'inspections. Ces dernières n'ont recommencé qu'à la fin du mois de novembre de l'année dernière.

Alors que l'objectif fondamental des inspections en Iraq a toujours été de vérifier le désarmement, les résolutions successives adoptées par le Conseil au fil des ans ont quelque peu varié dans leur accent et dans leur approche. En 1991, la résolution 687 (1991), adoptée à l'unanimité dans le cadre du cessez-le-feu qui a suivi la guerre du Golfe, comprenait cinq éléments principaux. Les trois premiers avaient trait au désarmement. Ils appelaient l'Iraq à faire connaître ses programmes d'armes de destruction massive et de missiles de longue portée; ils demandaient que ces déclarations fassent l'objet de vérifications de la part de la Commission spéciale des Nations Unies et de l'AIEA, et que ces organisations supervisent la destruction et l'élimination des articles et des programmes interdits. Une fois le désarmement achevé, le Conseil serait habilité à procéder à la levée des

sanctions et les organisations chargées des inspections passeraient à un programme continu de contrôle et de vérification à long terme.

La résolution 687 (1991), de même que les résolutions suivantes auxquelles je ferai référence, exigeait la coopération de l'Iraq, laquelle n'était pas souvent accordée ou l'était de mauvaise grâce. À la différence de l'Afrique du Sud qui avait décidé de son propre chef d'éliminer ses armes nucléaires et qui avait vu dans les inspections le moyen de créer la confiance dans son désarmement, l'Iraq ne semble pas avoir véritablement accepté – pas même aujourd'hui – le désarmement qu'on exigeait de sa part et qu'il doit mener à bien afin de se gagner la confiance du monde et de vivre en paix.

Comme nous le savons, la double opération « déclarer et vérifier », qui était prescrite dans la résolution 687 (1991), s'est trop souvent transformée en un jeu de cache-cache. Au lieu de simplement vérifier les déclarations et les pièces justificatives, les deux organisations chargées des inspections se sont trouvées engagées dans des initiatives visant à relever quels étaient les programmes d'armement et à rechercher des preuves par le biais d'inspections, d'entretiens, de séminaires, d'enquêtes auprès des fournisseurs et des agences de renseignement. Le résultat en a été que la phase de désarmement n'a pas été achevée dans le court délai qui avait été prévu. Les sanctions ont été maintenues et ont eu de lourdes incidences jusqu'à ce que l'Iraq accepte le programme « pétrole contre nourriture » et que le développement progressif de ce programme atténue les effets des sanctions.

La mise en oeuvre de la résolution 687 (1991) a eu néanmoins d'importants résultats en matière de désarmement. Il a été établi qu'au titre de cette résolution, une plus grande quantité d'armes de destruction massive a été détruite que pendant la guerre du Golfe : de grandes quantités d'armes chimiques ont été détruites sous la supervision de la Commission spéciale des Nations Unies avant 1994. Alors que l'Iraq prétend – sans de très grandes preuves – avoir détruit unilatéralement toutes les armes biologiques en 1991, il est certain que la Commission spéciale a détruit de grandes installations de production d'armes biologiques en 1996. La vaste infrastructure nucléaire a été détruite, et l'AIEA a retiré la matière fissile se trouvant en Iraq.

Une des trois grandes questions qui se posent à nous aujourd'hui est de savoir quelles quantités non déclarées et intactes restent en Iraq, quantités datant d'avant 1991, et, éventuellement, d'après cette date; la deuxième question est de savoir ce qui aurait été produit ou acheté après 1998, date du départ des inspecteurs; et la troisième question est de savoir comment nous pouvons empêcher la production ou l'acquisition d'armes de destruction massive à l'avenir.

En décembre 1999 – après une année sans inspection en Iraq – la résolution 1284 (1999) a été adoptée par le Conseil, avec quatre abstentions. S'ajoutant aux résolutions de base de 1991 et des années suivantes, elle prévoyait une approche plutôt moins ambitieuse pour l'Iraq : si l'Iraq coopérait « à tous égards » pendant une période donnée, en faisant notamment des progrès dans la réalisation des « tâches clefs en matière de désarmement », les sanctions pourraient être non pas levées mais suspendues.

Pendant près de trois ans, l'Iraq a refusé d'accepter toute inspection de la COCOVINU. Ce n'est qu'après les appels lancés par le Secrétaire général et les États arabes, et la pression des États-Unis et d'autres États Membres, que l'Iraq a déclaré, le 16 septembre de l'année dernière, qu'il accepterait de nouveau des inspections sans conditions.

La résolution 1441 (2002), adoptée le 8 novembre de l'année dernière, exigeait de nouveau avec force que l'Iraq coopère. Elle demandait que cette coopération soit immédiate, inconditionnelle et active. La résolution contenait de nombreuses dispositions dont nous nous félicitons, car elles améliorent et renforcent le régime des inspections. L'unanimité avec laquelle elle a été adoptée signale avec force que le Conseil était du même avis lorsqu'il a donné à l'Iraq une dernière chance de procéder à un désarmement pacifique par le biais des inspections.

La COCOVINU partage le sentiment d'urgence ressenti par le Conseil d'avoir recours aux inspections afin de parvenir, dans des délais raisonnables, à un désarmement vérifiable en Iraq. Les résolutions que j'ai citées prévoient que le désarmement serait suivi par une surveillance pendant le temps que le Conseil estimerait nécessaire. Les résolutions indiquent également que l'objectif final est d'établir une zone exempte d'armes de destruction massive.

En tant qu'organe subsidiaire du Conseil, la COCOVINU est pleinement consciente que le Conseil

suit de près la question des inspections en Iraq, et elle apprécie cela. Alors que « les informations » communiquées aujourd'hui sont prévues dans la résolution 1441 (2002), le Conseil peut demander de nouveaux exposés chaque fois qu'il le souhaite, et c'est effectivement ce qu'il fait. Un exposé a été fait le 19 janvier, et un autre est prévu, provisoirement, pour le 14 février.

J'en viens maintenant à l'exigence clef faite à l'Iraq de coopérer, et la réaction de ce pays. La coopération, pourrait-on dire, se fait tant au niveau du fond que de la procédure. Il semble, d'après ce que nous avons vu, que jusqu'à présent, l'Iraq ait décidé, en principe, de coopérer sur les questions de procédure, notamment en matière d'accès. Il est indispensable que l'Iraq décide de coopérer sur le fond pour que la tâche du désarmement puisse s'achever par le processus d'inspection pacifique et pour que les opérations de surveillance puissent se mettre fermement en place. Une première mesure mineure consisterait à adopter la législation, depuis longtemps nécessaire, exigée par les résolutions.

J'examinerai d'abord la coopération sur les questions de procédure. Il s'agit là des moyens, des mécanismes, de l'infrastructure et des arrangements pratiques relatifs à la poursuite des inspections et à un désarmement vérifiable. Bien que les inspections ne reposent pas sur la confiance mais peuvent y mener si elles sont fructueuses, il faut qu'il existe néanmoins une dose de confiance mutuelle dès le départ dans la gestion des inspections.

Dans l'ensemble, l'Iraq a, dans ce domaine, coopéré plutôt bien avec la COCOVINU. Il faut bien faire remarquer, et c'est le plus important, que nous avons eu accès à tous les sites que nous voulions inspecter, et, qu'à une exception près, cet accès a été accordé rapidement. Nous avons également bénéficié d'une aide importante pour établir notre bureau à Bagdad et le bureau local à Mossoul. Les arrangements et les services relatifs à notre avion et à nos hélicoptères ont été satisfaisants. L'environnement a été positif. Nous avons mené des inspections notamment dans des universités, des bases militaires, des sites présidentiels et des résidences privées. Il y a également eu des inspections les vendredis, jour de repos des musulmans, le jour de Noël et le jour de l'An. Ces inspections se sont déroulées de la même manière que toutes les autres inspections. Nous nous efforçons d'être efficaces et corrects.

Je suis cependant contraint de signaler quelques problèmes dans cette mise à jour. Le premier a trait à deux types d'opérations aériennes. Alors que nous disposons aujourd'hui de la capacité technique d'envoyer un avion U-2 mis à notre disposition pour des photos et une surveillance aériennes pendant les inspections et que nous avons informé l'Iraq que c'est ce que nous allions faire, ce dernier n'a accepté d'en garantir la sécurité qu'à certaines conditions. Vu que ces conditions dépassaient ce qui est stipulé dans la résolution 1441 (2002) et ce qui a été pratiqué par la Commission spéciale et l'Iraq par le passé, nous notons que l'Iraq ne satisfait pas encore à notre requête, et j'espère que cette attitude va changer.

Un autre problème relatif aux opérations aériennes, qui a été réglé durant nos récentes discussions à Bagdad, a concerné l'utilisation d'hélicoptères volant dans les zones d'exclusion aérienne. L'Iraq a insisté pour envoyer ses propres hélicoptères pour accompagner les nôtres. Cela aurait posé un problème de sécurité. Le problème a été réglé par une offre de notre part de prendre les accompagnateurs irakiens dans nos hélicoptères sur les sites, arrangement qui avait été adopté par la Commission spéciale par le passé.

Je suis obligé de noter certains incidents troublants et actes d'harcèlement. Ainsi, durant un certain temps, des allégations surprenantes ont été formulées publiquement, selon lesquelles des questions posées par les inspecteurs visaient à obtenir des renseignements. Même si je ne peux défendre toutes les questions que les inspecteurs ont posées, l'Iraq sait qu'elles ne visent pas de tels objectifs et l'Iraq ne devrait donc pas le dire.

À certaines occasions, des manifestations ont eu lieu devant nos bureaux et sur les sites d'inspection. L'autre jour, une excursion touristique de cinq inspecteurs à une mosquée a été suivie d'une agitation publique non justifiée. Les inspecteurs s'y sont rendus sans insigne des Nations Unies et ont été accueillis avec l'amabilité qui est l'attitude normale des Irakiens à l'égard des étrangers. Ils ont enlevé leurs chaussures et y ont effectué une visite; ils ont posé des questions tout à fait innocentes et sont partis avec une invitation à revenir. Juste après, nous avons reçu des protestations des autorités irakiennes sur une inspection non annoncée et sur des questions non liées aux armes de destruction massive. À coup sûr, elles ne l'étaient pas.

Des manifestations de cette nature ne peuvent avoir lieu en Iraq sans initiative ou encouragements des autorités. Nous devons nous demander quels sont les motifs éventuels derrière ces faits. Ils ne facilitent pas un travail déjà difficile dans lequel nous essayons d'être efficaces, professionnels et en même temps corrects. Si nos homologues irakiens ont des plaintes à formuler, ils peuvent le faire de façon plus calme et moins désagréable.

La coopération de fond requise concerne d'abord l'obligation de l'Iraq de déclarer tous les programmes d'armes de destruction massive et de présenter les articles et activités destinés à être éliminés ou de fournir des preuves corroborant la conclusion que rien d'interdit ne subsiste.

Le paragraphe 9 de la résolution 1441 (2002) indique que l'Iraq doit coopérer activement. Il ne suffit pas d'ouvrir les portes. L'inspection n'est pas un jeu où l'on obtient ce que l'on peut au gré des circonstances, mais comme je l'ai noté, c'est un processus de vérification visant à créer la confiance. Il ne se fonde pas sur l'hypothèse de la confiance, mais il vise à susciter la confiance, s'il y a une ouverture à l'égard des inspecteurs et des mesures pour leur présenter des articles à détruire ou des preuves crédibles sur l'absence de ces articles.

Le 7 décembre 2002, l'Iraq a soumis une déclaration de près de 12 000 pages en réponse au paragraphe 3 de la résolution 1441 (2002), dans les délais fixés par le Conseil de sécurité. Dans les domaines des missiles et de la biotechnologie, la déclaration contient beaucoup de nouveaux éléments et informations couvrant la période postérieure à 1998. Cela est positif.

On aurait espéré qu'en préparant la déclaration, l'Iraq aurait tenté de répondre, de clarifier et de soumettre des preuves sur les nombreuses questions de désarmement ouvertes, avec lesquelles la partie irakienne devrait être familière d'après le document S/1999/94 de la Commission spéciale et le « rapport Amorim » de mars 1999 (S/1999/356). Ce sont des questions que la COCOVINU, les gouvernements et les commentateurs indépendants ont souvent évoquées.

Alors que la COCOVINU préparait sa propre liste de questions de désarmement actuelles non réglées et de tâches de désarmement importantes en suspens, en réponse aux exigences de la résolution 1284 (1999), nous trouvons les questions citées comme non réglées

dans les deux rapports que j'ai mentionnés, professionnellement justifiées. Ces rapports n'affirment pas que des armes de destruction massive se trouvent encore en Iraq, et ils n'excluent pas non plus cette possibilité. Ils soulignent un manque de preuves et des incohérences, qui soulèvent des questions, et qui doivent être traitées si l'on veut que les dossiers des armes soient clos et la confiance établie.

Ces questions méritent d'être considérées sérieusement par l'Iraq au lieu d'être écartées comme des machinations diaboliques de l'UNSCOM. Malheureusement, la déclaration de 12 000 pages, dont l'essentiel est une réimpression de documents précédents, ne semble pas contenir de nouvelles preuves qui élimineraient des questions ou en réduiraient le nombre. Même la lettre de l'Iraq envoyée le 24 janvier, en réponse à nos récentes discussions à Bagdad, au Président du Conseil de sécurité, ne nous conduit pas au règlement des questions.

Je vais donner quelques exemples de questions et de problèmes qui doivent être réglés et je parlerai d'abord du secteur des armes chimiques.

L'agent neurotoxique VX est l'un des plus toxiques jamais mis au point. L'Iraq a déclaré qu'il n'a produit du VX qu'à une échelle expérimentale, quelques tonnes, et que la qualité était mauvaise et le produit instable. En conséquence, il a été dit que l'agent n'avait jamais été transformé en arme. L'Iraq a indiqué que la petite quantité d'agent restante après la guerre du Golfe avait été unilatéralement détruite durant l'été 1991.

Mais la COCOVINU dispose d'informations qui contredisent ces indications. Il y a des indications que l'Iraq a travaillé sur le problème de la pureté et de la stabilisation et que l'on a fait plus que ce qui a été déclaré. En fait, l'un des documents fournis par l'Iraq indique même que la pureté de l'agent, au moins en production de laboratoire, était plus élevée que ce qui avait été déclaré. Il y a également des indications que l'agent a été transformé en arme.

En outre, il y a des questions concernant le sort des précurseurs chimiques qui, selon l'Iraq, auraient été perdus durant les bombardements de la guerre du Golfe ou détruits unilatéralement par l'Iraq.

Je voudrais à présent évoquer le document de l'Air Force que j'ai déjà discuté avec le Conseil. Ce

document a été trouvé à l'origine par une inspectrice de l'UNSCOM dans un coffre au siège des forces aériennes irakiennes en 1998, et il a été pris à cette dernière par les gardiens irakiens. Il énumère les dépenses relatives aux bombes, y compris les bombes chimiques effectuées par l'Iraq durant la guerre Iraq-Iran. Je suis encouragé par le fait que l'Iraq a fourni le document à la COCOVINU.

Le document indique que 13 000 bombes chimiques ont été lancées par les forces aériennes irakiennes entre 1983 et 1988, alors que l'Iraq a déclaré que 19 500 bombes ont été utilisées durant cette période. Cela fait donc une différence de 6 500 bombes. La quantité d'agents chimiques dans ces bombes serait d'environ 1 000 tonnes. En l'absence de preuves du contraire, nous devons supposer que ces quantités ne sont pas comptabilisées.

La découverte d'un nombre d'ogives chimiques de 122 millimètres dans un bunker, dans un dépôt de stockage à 170 kilomètres au sud-ouest de Bagdad, a reçu une couverture médiatique importante. Cela était un bunker relativement nouveau et donc les roquettes ont dû être déplacées au cours des dernières années, au moment où l'Iraq n'aurait pas dû disposer de ces munitions.

L'enquête est toujours en cours. L'Iraq indique que les roquettes ont échappé à l'attention depuis 1991 dans un lot d'environ 2 000 stockées durant la guerre du Golfe. Cela a pu être le cas, mais cela peut être aussi la partie visible de l'iceberg. La découverte d'un petit nombre de roquettes ne règle pas la question mais plutôt souligne la question de plusieurs milliers de roquettes chimiques non comptabilisées.

La découverte des roquettes montre que l'Iraq a besoin de faire davantage pour assurer que sa déclaration est aujourd'hui précise. Au cours de mes récentes discussions à Bagdad, l'Iraq a déclaré qu'il ferait de nouveaux efforts en la matière et a mis en place une commission d'enquête. Depuis lors, il a signalé avoir trouvé quatre autres roquettes chimiques dans un dépôt de stockage à Al-Taji.

Je dirais en outre que les inspecteurs ont trouvé sur un autre site une quantité de laboratoire de thiodiglycol, un précurseur du gaz moutarde.

Pendant que je traite des questions chimiques, je voudrais évoquer une question que j'ai signalée le 19 décembre 2002 sur les équipements dans une usine

chimique civile à Al Fallujah. L'Iraq a déclaré avoir réparé un équipement de traitement chimique, détruit auparavant sous la supervision de l'UNSCOM, et l'avait installé à Fallujah pour la production de chlore et de phénols. Nous avons inspecté cet équipement et procédons à son évaluation technique précise. Une fois cela fait, nous déciderons si celui-ci et d'autres équipements récupérés par l'Iraq doivent être détruits.

S'agissant des armes biologiques, j'ai évoqué la question de l'anthrax au Conseil à diverses occasions et j'y reviens vu son importance. L'Iraq a déclaré avoir produit environ 8 500 litres de cet agent de guerre biologique, qu'il indique avoir unilatéralement détruit durant l'été 1991.

L'Iraq a produit peu de preuves de cette production et aucune preuve convaincante de sa destruction.

Il existe des indices solides prouvant que l'Iraq a produit plus de toxines anthraciques qu'il n'en a déclarées et qu'il en a conservées au moins une partie après la date de destruction indiquée. Il est probable que ces toxines anthraciques existent toujours. Il faut donc qu'elles soient trouvées et détruites sous la supervision de la COCOVINU ou bien que des preuves concluantes de leur destruction en 1991 soient présentées.

Comme je l'ai dit au Conseil le 19 décembre dernier, l'Iraq n'a pas déclaré une quantité importante de milieux de culture bactérienne – 650 kg environ –, qu'il a reconnu dans son rapport présenté au Groupe Amoris en février 1999. Dans sa déclaration du 7 décembre 2002, l'Iraq a à nouveau présenté le document du Groupe Amoris, mais le tableau qui montrait cette importation particulière de milieux n'y figurait pas. L'absence de ce tableau semble délibérée, dans la mesure où le document a été repaginé.

Dans la lettre du 24 janvier de cette année qu'il a adressée au Président du Conseil, le Ministre irakien des affaires étrangères a déclaré que « toutes les quantités importées de milieux de culture ont été déclarées ». Cela ne constitue pas une preuve. Je signale que la quantité de milieux dont il est question suffirait à produire, par exemple, quelque 5 000 litres de toxine anthracique concentrée.

Je passe maintenant à la question des missiles. Des questions capitales restent sans réponse pour

déterminer si l'Iraq a conservé des missiles de type SCUD après la guerre du Golfe. L'Iraq a déclaré avoir utilisé un certain nombre de missiles SCUD comme cibles dans le cadre de l'élaboration d'un système de défense antimissiles balistiques durant les années 80. Cependant, aucune donnée technique sur ce programme ou sur l'utilisation des missiles n'a été fournie.

Plusieurs événements marquants sont survenus dans le domaine des missiles pendant les quatre dernières années; à en croire l'Iraq, il ne s'agirait pas d'activités interdites. Nous essayons d'avoir une idée précise de leur nature par le biais des inspections et des entretiens sur le terrain.

Deux programmes, en particulier, retiennent notre attention. Ils portent sur l'élaboration d'un missile à propergol liquide, baptisé « Al Samoud 2 », et d'un missile à propergol solide, baptisé « Al Fatah ». Ces deux missiles ont fait l'objet d'essais au-delà de la portée autorisée de 150 kilomètres, le missile Al Samoud 2 ayant été testé à une portée maximale de 183 kilomètres et le modèle Al Fatah de 161 kilomètres. Des exemplaires des deux types de missiles ont déjà été fournis aux forces armées irakiennes, même s'il est affirmé qu'ils sont encore en cours de mise au point.

Le diamètre du Al Samoud a été augmenté par rapport à la version antérieure pour atteindre 760 millimètres. Cette modification a été effectuée en dépit d'une lettre de 1994 dans laquelle le Président exécutif de la Commission spéciale (CSNU) sommait l'Iraq de limiter le diamètre de ses missiles à 600 millimètres. En outre, dans une lettre de novembre 1997, le Président exécutif de la CSNU a interdit à l'Iraq d'utiliser les moteurs de certains missiles sol-air dans la fabrication de missiles balistiques.

Lors d'une récente visite à Bagdad, nous avons été informés de ces deux programmes. Il nous a été annoncé que la portée finale des deux systèmes serait inférieure à la portée maximale autorisée de 150 kilomètres.

De prime abord, ces missiles peuvent tout à fait apparaître comme des exemples de systèmes proscrits. Le fait que les portées aient dépassé 150 kilomètres durant les essais est significatif, mais il convient de procéder à d'autres examens techniques avant de tirer une conclusion sur la question. Entre-temps, nous

avons demandé à l'Iraq de cesser les essais en vol des deux missiles.

Par ailleurs, l'Iraq a remis à neuf ses infrastructures de production de missiles. Plus précisément, l'Iraq a reconstitué un certain nombre de chambres de coulée, préalablement détruites sous la supervision de la CSNU. Elles servaient à la production de missiles à propergol solide. Quel que soit le système de missile auquel ces chambres de coulée sont destinées, elles peuvent être utilisées pour fabriquer les moteurs de missiles d'une portée nettement supérieure à 150 kilomètres.

Ces missiles et les événements dont je viens de parler vont de pair avec l'importation, depuis quelques années, d'un certain nombre d'articles malgré les sanctions, notamment celles de décembre 2002. En premier lieu figure l'importation de 300 moteurs-fusées susceptibles d'être destinés au Al Samoud 2.

L'Iraq a également fait part de l'importation récente de produits chimiques qui sont employés dans la fabrication d'agents propulsifs, d'instruments d'essai et de systèmes de guidage et de commande. Il est tout à fait possible que ces produits soient destinés à des fins proscrites. Cela reste encore à déterminer. Ce qui est évident, c'est qu'ils ont été importés illégalement en Iraq, autrement dit, l'Iraq ou une société installée en Iraq a contourné les restrictions imposées par différentes résolutions.

J'ai abordé certaines questions du désarmement qui restent sans réponse et auxquelles il est nécessaire de répondre si nous voulons que ce dossier soit clos et que la confiance s'instaure. Quels sont les moyens dont dispose l'Iraq pour répondre à ces questions? J'en ai souligné certains durant mon exposé sur ces questions. Je voudrais maintenant être un peu plus exhaustif. Nos homologues irakiens se plaisent à dire qu'il n'y a aucun article interdit et que si la preuve du contraire n'est pas établie, il faut leur accorder le bénéfice du doute et les présumer innocents. Pour sa part, la COCOVINU ne suppose pas que des articles interdits se trouvent en Iraq et que des activités proscrites y sont conduites, mais elle ne suppose pas non plus le contraire – et je pense que c'est le cas pour tout le monde après les inspections menées entre 1991 et 1998 –, à savoir qu'il n'existe pas de tels articles et activités en Iraq. Les suppositions ne règlent pas le problème. Ce sont des preuves et une transparence totale qui peuvent y contribuer.

Plus précisément, les informations fournies par les États Membres nous indiquent que des missiles, des armes chimiques et des unités mobiles de production d'armes biologiques sont déplacés et dissimulés. Nous allons très certainement suivre toutes les pistes crédibles qui nous sont fournies, de même que nous signalerons nos découvertes et tout déni d'accès.

Jusqu'à présent, nous avons établi un rapport sur la récente découverte d'un petit nombre d'ogives vides d'armes chimiques de 122 millimètres. L'Iraq a déclaré qu'il avait chargé une commission d'enquête d'en chercher d'autres. Très bien. Pourquoi alors ne pas étendre les recherches à d'autres articles? Déclarer ce qui serait trouvé et détruire les trouvailles éventuelles sous notre supervision?

Lorsque nous avons prié instamment nos homologues irakiens de présenter davantage de preuves, il nous a trop souvent été répondu qu'il n'y a plus de documents. Tous les documents existants pertinents ont été présentés, nous dit-on. Et tous les documents relatifs aux programmes d'armes biologiques auraient été détruits avec les armes.

Or l'Iraq possède toutes les archives du Gouvernement et des différents départements, institutions et structures. Il devrait disposer de documents sur les budgets, de demandes de fonds et de rapports sur la manière dont ils sont utilisés. Il devrait également avoir des lettres de crédit, des connaissances, ainsi que des rapports sur la production et les pertes de matériel.

Alors que la COCOVINU a récemment demandé un certain nombre de documents bien précis, les seuls documents nouveaux que l'Iraq a fournis ont été un registre de 193 pages dans lequel sont recensées, d'après l'Iraq, toutes les importations effectuées entre 1983 et 1990 par la Division des importations techniques et scientifiques, autorité chargée des importations au titre du programme d'armes biologiques. Il est possible qu'il permette de répondre à certaines questions.

La récente découverte, par les inspecteurs au domicile d'un scientifique, d'une boîte contenant quelque 3 000 pages dont la plupart portent sur l'enrichissement de l'uranium au laser ravive la préoccupation de longue date selon laquelle les documents ont probablement été dispersés chez différents particuliers. Cette interprétation est rejetée par la partie irakienne, qui affirme que les chercheurs

emportent parfois chez eux des documents. Pour notre part, nous ne pouvons nous empêcher de penser que ce cas n'est probablement pas isolé, que cette dispersion des documents est délibérée et qu'elle vise à rendre plus difficile leur découverte : il est probable que l'on cherche à protéger ces documents en les transférant au domicile de particuliers.

Toute indication supplémentaire de la dissimulation de documents serait grave. La partie irakienne s'est engagée, lors de nos récentes négociations, à encourager les personnes à autoriser également l'accès aux sites privés. Il ne peut y avoir de sanctuaires pour les articles, activités et documents qui sont proscrits. Tout refus d'accès immédiat à un site constituerait un problème très grave.

Si l'Iraq affirme qu'il n'existe pas de documents susceptibles de constituer une preuve tangible, il devrait au moins trouver des personnes – ingénieurs, scientifiques et cadres – qui puissent témoigner de leur expérience. D'importants programmes d'armements sont mis en place et gérés par des personnes. Les entretiens avec des personnes susceptibles d'avoir participé aux programmes par le passé pourraient combler les lacunes dans notre connaissance et notre compréhension des faits. Il pourrait également être utile de savoir que ces personnes sont désormais employées dans des secteurs pacifiques. Voilà les raisons pour lesquelles la COCOVINU a demandé la liste de ces personnes, conformément à la résolution 1441 (2002).

La partie irakienne a fourni environ 400 noms pour l'ensemble des programmes d'armements chimiques et biologiques ainsi que des programmes de missiles. À titre de comparaison, la COCOVINU a interviewé dans les années 90 ou a recensé à partir de documents et autres sources plus de 3 500 noms de personnes associées à ces mêmes programmes d'armements par le passé. Durant ma récente visite à Bagdad, la partie irakienne s'est engagée à compléter la liste et quelque 80 noms supplémentaires nous ont été communiqués.

Par le passé, de nombreuses informations précieuses ont été obtenues grâce aux entretiens. Dans certains cas également, la personne interrogée était clairement intimidée par la présence, voire par les interruptions, de responsables irakiens. C'est la raison pour laquelle la résolution 1441 (2002) accorde à la COCOVINU et à l'AIEA le droit d'organiser des

entretiens privés « selon des modalités ou à l'endroit » de leur choix, à Bagdad ou même à l'étranger.

À ce jour, nous avons demandé à entendre 11 personnes à Bagdad. La réponse a invariablement été que ces personnes ne parleraient qu'à la Direction de la surveillance nationale iraquienne ou, au moins, en présence d'un responsable iraquien. Cela pourrait être dû au souhait de la part des personnes invitées à prouver qu'elles n'ont rien dit que les autorités ne souhaitent pas qu'elles disent. Lors de nos discussions récentes à Bagdad, la partie iraquienne s'est engagée à encourager les individus à accepter des entretiens « privés », c'est-à-dire seuls avec nous. En dépit de cet engagement, le comportement général n'a pas changé. Toutefois, nous espérons que de nouveaux encouragements de la part des autorités permettront aux individus bien informés d'accepter ces entretiens privés, à Bagdad ou à l'extérieur.

Je ne saurais terminer cette « mise à jour » sans évoquer la capacité croissante de la COCOVINU.

Au cours des deux derniers mois, la Commission a reconstruit, à partir de rien, ses capacités en Iraq pour compter aujourd'hui 260 membres du personnel originaires de 60 pays. Ce personnel comprend environ 100 inspecteurs de la COCOVINU, 60 responsables des opérations aériennes, ainsi que du personnel chargé de la sécurité, des communications, de la traduction et de l'interprétation, de l'appui médical et d'autres services, répartis entre notre bureau de Bagdad et notre bureau local de Mosul. Tout ce personnel sert l'Organisation des Nations Unies et ne rend de comptes à personne d'autre. En outre, notre liste d'inspecteurs va continuer de s'allonger au fur et à mesure que notre programme de formation se poursuit. En ce moment même, un stage de formation a lieu à Vienne. À la fin de ce stage, nous disposerons d'une liste de 350 experts qualifiés d'où on pourra puiser des inspecteurs.

Une équipe fournie par le Gouvernement suisse est en train de rénover nos bureaux de Bagdad, qui sont restés vides pendant quatre ans. Le Gouvernement néo-zélandais a lui fourni une équipe médicale ainsi qu'une équipe d'experts en communications. Le Gouvernement allemand va fournir des véhicules aériens de surveillance sans pilote ainsi qu'un groupe de spécialistes qui les fera fonctionner pour nous à l'intérieur de l'Iraq. Le Gouvernement chypriote a, quant à lui, eu l'obligeance de nous permettre d'établir un bureau extérieur à Larnaka. Toutes ces contributions

nous ont aidés à effectuer rapidement nos inspections et à améliorer nos capacités. Tout comme nous a aidés l'aide que nous avons reçue du Siège de l'ONU, ici à New York, et des organisations affiliées présentes à Bagdad.

Durant les deux mois écoulés, où nous avons intensifié notre présence en Iraq, nous avons réalisé quelque 300 inspections dans plus de 230 sites différents. Sur ce total, plus de 20 sites n'avaient jamais fait l'objet d'une inspection auparavant. Vers la fin de décembre, la COCOVINU a commencé à utiliser des hélicoptères tant pour le transport des inspecteurs que pour le travail effectif d'inspection. Nous disposons désormais de 8 hélicoptères. Ils se sont déjà avérés extrêmement précieux pour nous aider à « geler » des sites de grandes dimensions en permettant d'observer les mouvements et les déplacements à l'intérieur et autour de la zone concernée.

La création d'un bureau local à Mosul a facilité les inspections rapides de sites dans le nord de l'Iraq. Nous avons l'intention de mettre en place un second bureau local dans la zone de Basra, où nous avons déjà inspecté plusieurs sites.

Nous disposons maintenant d'un équipement d'inspection qui nous permet d'envoyer plusieurs équipes d'inspecteurs chaque jour dans tout l'Iraq, par voie terrestre ou par voie aérienne. Je voudrais terminer en rappelant que ces moyens, qui ont été mis sur pied en peu de temps et qui sont maintenant opérationnels, sont à la disposition du Conseil de sécurité.

Le Président : Je remercie M. Blix pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Mohamed ElBaradei, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

M. ElBaradei (parle en anglais) : Voilà maintenant 60 jours que les inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) participent au processus de vérification de l'existence ou de l'absence d'un programme d'armement nucléaire en Iraq. Aujourd'hui, conformément au paragraphe 5 de la résolution 1441 (2002), j'ai remis au Président du Conseil de sécurité un rapport actualisé sur les progrès enregistrés depuis que nous avons repris les activités de vérification nucléaire en Iraq – un rapport qui décrit l'approche que nous avons adoptée, les moyens que

nous avons employés, les résultats spécifiques que nous avons obtenus, le degré de coopération dont nous avons bénéficié, et, enfin, la manière dont nous envisageons la suite des choses. Des exemplaires de ce rapport sont disponibles dans cette salle. Je voudrais dans la présente intervention exposer les éléments clefs de ce rapport.

Pour comprendre la démarche suivie par les inspections de l'AIEA au cours des deux derniers mois, il importe tout d'abord de se rappeler ce que nous avons accompli lors des inspections qui ont été menées de 1991 à 1998, en application du mandat qui nous avait été confié par le Conseil de sécurité d'éliminer tout programme d'armement nucléaire en Iraq. En septembre 1991, l'AIEA a saisi des documents en Iraq qui apportaient la preuve de l'étendue du programme d'armement nucléaire de ce pays. À la fin 1992, nous avions dans une large part détruit, supprimé et rendu inoffensif toutes les installations et équipements irakiens liés à la production d'armes nucléaires. Nous avons confisqué les matériaux pouvant servir à fabriquer des armes nucléaires dont disposait l'Iraq, à savoir de l'uranium hautement enrichi et du plutonium, et au début de 1994, nous les avons enlevés du pays. En décembre 1998, lorsque les inspections ont été suspendues en raison de l'imminence d'une frappe militaire, nous avions la ferme conviction de n'avoir omis aucune composante importante du programme d'armement nucléaire irakien.

Même si nous ne l'avons pas affirmé avec absolue certitude, notre conclusion à l'époque était que nous avions neutralisé le programme d'armement nucléaire de l'Iraq et que rien ne laissait penser que l'Iraq continuait de disposer d'une quelconque capacité physique de produire des matériaux pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires.

Durant l'intervalle de quatre ans qu'a duré notre absence de l'Iraq, nous avons poursuivi notre travail d'analyse du mieux que nous le pouvions, en recourant à des images satellite et à d'autres sources d'information. Mais aucune analyse à distance ne saurait remplacer les inspections sur place, et c'est pourquoi nous n'avons pas pu tirer de conclusion quant au respect par l'Iraq de ses obligations à l'égard du Conseil de sécurité dans le domaine nucléaire après décembre 1998.

Dans ce contexte, lorsque l'Iraq a accepté en septembre dernier de rouvrir ses portes aux inspections

et que le Conseil de sécurité a ensuite adopté la résolution 1441 (2002) renforçant l'autorité de l'AIEA et le processus d'inspection, l'objectif premier de nos activités d'inspection a été le travail de reconnaissance. Durant cette phase, nous nous sommes efforcés de reconstituer rapidement nos connaissances fondamentales s'agissant des capacités nucléaires de l'Iraq, de confirmer qu'aucune des installations clefs n'avait été réouverte, de vérifier l'emplacement des matières nucléaires et des matières non nucléaires pertinentes, et d'identifier le personnel irakien clef afin de commencer à l'interroger.

Au cours de ces deux premiers mois d'inspections, nous avons bien progressé dans notre connaissance des capacités nucléaires irakiennes, en réalisant, à l'heure d'aujourd'hui, un total de 139 inspections sur quelque 106 sites différents. La majorité de ces inspections a eu lieu dans des installations industrielles gérées par l'État ou privées, dans des centres de recherche et dans des universités – il s'agissait soit de sites dont on savait qu'ils avaient abrité par le passé une partie importante des capacités techniques de l'Iraq, soit de sites nouveaux suggérés par le travail de surveillance et d'analyse à distance. Toutes ces activités d'inspection ont eu lieu sans notification préalable donnée à l'Iraq, sauf dans les cas où elle était nécessaire pour s'assurer de la disponibilité de l'appui requis. Les inspecteurs de l'AIEA ont tiré, et vont continuer à tirer, pleinement parti de l'autorité en matière d'inspection que leur octroie la résolution 1441 (2002). À cet égard, les inspecteurs ont reçu pour instruction de tout mettre en œuvre pour mener leurs activités d'inspection avec le professionnalisme et la délicatesse appropriés.

Si ce travail de reconnaissance va, dans une certaine mesure, se poursuivre, nos inspections sont maintenant pleinement dans la phase d'investigation. Elles s'attachent plus particulièrement à déterminer ce qui s'est passé et s'il s'est passé quelque chose en Iraq durant les quatre dernières années ayant trait à la restauration des capacités nucléaires du pays. Ces inspections d'investigation se concentrent sur les domaines de préoccupation identifiés par d'autres États; les installations dont les images satellite montrent qu'elles ont été modifiées ou construites depuis 1998; et d'autres pistes d'inspection identifiées de manière indépendante par l'AIEA.

Parallèlement à ces activités d'inspection, l'AIEA procède à l'analyse exhaustive des informations connexes en provenance de différentes sources.

Dans ce contexte, nous avons intégré les nouvelles informations soumises par l'Iraq, y compris sa déclaration du 7 décembre en réponse à la résolution 1441 (2002), assorties des pièces accumulées entre 1991 et 1998 et des informations additionnelles recueillies grâce à la télésurveillance depuis 1998. La déclaration iraquienne était conforme à ce que nous considérons comme étant le programme nucléaire iraquien d'avant 1991. Toutefois, il n'y figurait aucune nouvelle information concernant certaines questions encore en suspens depuis 1998, en particulier les progrès accomplis par l'Iraq avant 1991 en matière de conception des armes et de mise au point des centrifugeuses. Ceci ne constitue pas des questions de désarmement non réglées, mais mérite toutefois de plus amples éclaircissements.

Outre les inspections sur le terrain et l'analyse à distance, les inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont eu recours également à toute une gamme d'instruments pour mener à bien leur mission. Tirant parti des traces laissées par les matières radioactives, nous avons repris la surveillance des fleuves, des canaux et des lacs irakiens afin de détecter la présence de certains radio-isotopes. Une large variété d'échantillons environnementaux et des sols ont été prélevés sur divers sites en Iraq et emportés dans des laboratoires de l'AIEA pour procéder à des analyses, et nous avons repris les campagnes de levées gamma effectuées à partir d'un véhicule ou à la main pour détecter les matières nucléaires non déclarées.

Les inspecteurs ont également conduit des entretiens avec un certain nombre de savants, de responsables et de techniciens – principalement sur le lieu de travail au cours d'inspections inopinées –, car il s'agit d'une source d'informations précieuse concernant les programmes et activités menés par le passé et à présent. Les informations recueillies ont été utiles à notre évaluation de la teneur plus ou moins complète et exacte des déclarations de l'Iraq.

La résolution 1441 (2002) a clairement donné à l'AIEA et à la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) l'autorité de décider des modalités et du lieu des entretiens à tenir avec les responsables irakiens et autres

personnes concernées. Les deux premières personnes avec lesquelles l'AIEA a sollicité de s'entretenir en privé ont refusé d'être interrogées hors de la présence d'un représentant du Gouvernement iraquien. Cela a limité notre marge de manoeuvre. Même si le Gouvernement iraquien s'est récemment engagé à encourager les responsables et autre personnel irakiens à s'entretenir en privé, si cela leur était demandé, il est regrettable que la troisième demande d'entretien privé faite il y a deux jours, ait été à nouveau rejetée par la personne pressentie.

L'AIEA continuera de décider des modalités et des lieux des entretiens, y compris de la possibilité d'interroger à l'étranger le personnel iraquien. Nous continuerons de faire rapport au Conseil de sécurité sur nos efforts pour mener des entretiens, conformément aux modalités et dans les lieux choisis pour ces entretiens, et sur le succès que nous rencontrerons à cet égard.

Permettez-moi brièvement de résumer un certain nombre des conclusions auxquelles nous sommes jusqu'ici parvenus dans le cadre des activités menées par les équipes d'inspection.

Premièrement, nous avons inspecté tous les bâtiments et toutes les installations, identifiés par des images satellite comme ayant été modifiés ou construits ces quatre dernières années. Les inspecteurs de l'AIEA ont pu obtenir un accès rapide et tirer au clair la nature des activités menées dans ces installations. Aucune activité nucléaire interdite n'a été identifiée au cours de ces inspections.

Une question sur laquelle notre attention s'est en particulier portée est la tentative d'achat par l'Iraq de tubes d'aluminium à haute teneur et de savoir si ces tubes, une fois achetés, seraient susceptibles d'être utilisés pour mettre au point des centrifugeuses nucléaires. Les autorités irakiennes ont indiqué qu'elles avaient vainement essayé d'acheter des tubes d'aluminium pour mener à bien un programme visant à inverser la conception des roquettes classiques. Pour vérifier ces informations, les inspecteurs de l'AIEA ont inspecté les sites de production et de stockage concernés, prélevé des échantillons de ces tubes, interrogé le personnel iraquien pertinent et examiné les contrats passés et les documents connexes. Au vu de l'analyse à laquelle nous avons jusqu'ici procédé, il semble que les tubes d'aluminium seraient conformes au but déclaré par l'Iraq et, à moins d'être modifiés, ils

ne pourraient se prêter à la mise au point de centrifugeuses. Néanmoins, nous poursuivons notre enquête à cet égard. Il est clair, toutefois, que la tentative d'achat de ces tubes est interdite en vertu de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.

Un autre domaine d'intérêt a été de déterminer comment certaines autres matières à double usage ont été délocalisées ou utilisées – il s'agit de matières susceptibles d'être utilisées pour la production d'armes nucléaires, mais qui peuvent également servir à des fins légitimes. Un bon exemple est celui de la déclaration iraquienne concernant les matières hautement explosives du HMX, suivant laquelle certaines des matières du HMX mises sous scellés par l'AIEA en Iraq à la fin de 1998, ont été fournies à des usines de ciment comme explosifs industriels pour l'exploitation minière. Localiser et déterminer l'utilisation finale des matières prélevées sont des questions qui exigeront une enquête approfondie, mais il sera difficile de vérifier ce qu'il est advenu du HMX que l'Iraq déclare avoir utilisé.

Un quatrième volet sur lequel nous avons axé nos efforts a été d'enquêter sur les tentatives irakiennes d'importer de l'uranium après 1991. Les autorités irakiennes ont démenti ces tentatives. L'AIEA continuera d'examiner cette question. À ce stade, toutefois, nous ne disposons pas d'informations suffisantes et nous serions heureux d'en recevoir davantage.

Nous enregistrons également des progrès sur un certain nombre d'autres questions concernant, notamment, la tentative d'importer une installation de production d'aimants.

Outre les nouveaux pouvoirs conférés par la résolution 1441 (2002), je suis d'avis que la détermination unie du Conseil d'appuyer le processus d'inspection a été une composante vitale et doit le demeurer si nous voulons parvenir à un règlement pacifique de la situation en Iraq. Je suis convaincu que le Conseil maintiendra son appui uni et sans équivoque au processus d'inspection en Iraq.

Au cours des prochains mois, les inspections se porteront plus précisément sur le suivi de préoccupations spécifiques à mesure que nous poursuivrons les visites sur les sites et les entretiens avec le personnel irakien clef. Nous avons commencé à mener des opérations par hélicoptère qui renforcent la mobilité des inspecteurs et leur capacité de réagir

rapidement à de nouvelles informations et permettent de procéder à une surveillance par des levés de détection sur une plus large échelle. L'analyse en laboratoire des échantillons environnementaux continue et nous reprendrons des échantillons d'air pour la surveillance environnementale à large échelle. Nous remettrons également en activité des systèmes de surveillance au moyen de caméras vidéo sur des sites clefs pour permettre une télédétection, en temps quasi réel, des appareils à double usage.

De par sa nature même, le processus d'inspection, tant en Iraq qu'ailleurs, n'est pas fondé sur la confiance mais sur un processus complet d'établissement des faits, soutenu par l'accès à toutes les informations disponibles. Le cas échéant, ceci devrait comprendre des informations dont disposent les États et qui peuvent se rapporter au but recherché par les inspections. Nous avons commencé ces dernières semaines à recevoir des États des informations susceptibles d'être utilisées – il s'agit d'informations ayant une valeur directe et actuelle pour le suivi des inspections. Je continuerai à exhorter les États disposant de ces informations à les fournir aux organisations chargées des inspections, afin que le processus d'inspection puisse s'accélérer et que des assurances additionnelles puissent être données.

Enfin, nous avons à nouveau exhorté l'Iraq à renforcer sa coopération avec le processus d'inspection. Afin d'appuyer les inspections de l'AIEA, les autorités irakiennes ont jusqu'ici autorisé l'accès à toutes les installations visitées, y compris des enceintes présidentielles et des résidences privées sans conditions ni atermoiements. Les autorités irakiennes ont également coopéré en fournissant des documents originaux supplémentaires en réponse aux demandes des inspecteurs de l'AIEA.

Dans nos discussions avec les responsables irakiens la semaine dernière à Bagdad, nous avons souligné la nécessité de passer d'un appui passif – à savoir répondre selon que de besoin aux demandes faites par les inspecteurs – à un appui actif – à savoir aider volontairement les inspecteurs en mettant à leur disposition des documents, des personnes et d'autres preuves susceptibles de combler les lacunes qui demeurent dans nos informations.

Un exemple de la façon dont l'Iraq pourrait se montrer plus disposé à prendre des initiatives est illustré par l'inspection d'une résidence privée, il y a

deux semaines, qui a entraîné la saisie d'un nombre appréciable de documents, dont certains étaient secrets et portaient, en partie, sur les efforts déployés par l'Iraq avant 1991 pour utiliser la technologie laser d'enrichissement de l'uranium.

Si ces documents ne semblent pas indiquer d'activités nouvelles ou en cours relatives aux armes nucléaires en Iraq, ils peuvent nous permettre de mieux comprendre, dans le détail, certains aspects du programme nucléaire de l'Iraq avant 1991. Il est par conséquent urgent et essentiel que l'Iraq, de sa propre initiative, identifie et fournisse toutes pièces supplémentaires susceptibles d'aider les inspecteurs à s'acquitter de leur mandat.

Une participation volontariste de ce type serait dans l'intérêt de l'Iraq, comme nous le lui avons dit, et c'est une occasion qui pourrait bien ne pas se présenter encore très longtemps. L'Iraq doit tout mettre en oeuvre pour faire preuve d'une totale transparence, en prouvant sa volonté de résoudre les problèmes plutôt qu'en ayant à subir des pressions pour le faire. La communauté internationale ne sera pas satisfaite tant que des questions resteront sans réponse concernant les armes de destruction massive de l'Iraq; le monde exige des assurances solides que l'Iraq est totalement exempt de toutes armes de ce type, et il s'impatiente déjà de les recevoir. Plus tôt les organisations d'inspection seront en mesure de fournir ces assurances, et plus tôt les perspectives d'une résolution pacifique auront des chances de se concrétiser dans les faits.

Les inspections prennent du temps. Je dois préciser que même dans le cas de l'Afrique du Sud, où il y avait une coopération totale et active, cela a pris environ deux ans à l'AIEA pour mener à bien le processus. Toutefois, si l'inspection est concluante, elle peut permettre le désarmement par des moyens pacifiques. Il est bon de rappeler qu'au cours de notre expérience passée en Iraq, l'élimination de son programme d'armes nucléaires s'est faite essentiellement par des inspections intrusives. Il est également bon de rappeler que la présence d'inspecteurs internationaux en Iraq aujourd'hui

continue d'avoir un effet dissuasif et de servir d'assurance contre la reprise des programmes de mise au point d'armes de destruction massive, tout en permettant de continuer de rechercher des traces d'éventuelles activités passées.

Pour terminer, nous n'avons à ce stade trouvé aucune preuve qui indiquerait que l'Iraq ait repris son programme d'armes nucléaires depuis l'élimination dudit programme en 1990. Toutefois, notre travail progresse bien et devrait être autorisé à suivre son cours naturel. Notre système de vérification est maintenant en place. Par conséquent, sauf circonstances exceptionnelles, et à condition que l'Iraq fasse activement et systématiquement preuve de coopération, nous devrions être en mesure dans les quelques mois à venir, de fournir des assurances crédibles de l'absence de programme nucléaire en Iraq. Ces quelques mois représenteraient, à mon avis, un investissement précieux dans la paix en nous permettant éventuellement d'éviter la guerre. Nous voulons croire que nous pourrions continuer de compter sur l'appui du Conseil dans les efforts que nous faisons pour vérifier le désarmement nucléaire de l'Iraq par des moyens pacifiques et pour démontrer que le processus d'inspection peut fonctionner – et fonctionne – comme élément central du régime international de contrôle des armes nucléaires.

Le Président : Je remercie M. ElBaradei pour son exposé.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations officielles.

La séance est levée à 11 h 35.